

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRIMATURE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SECRETARIAT D'ETAT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE LA PRODUCTION
AGRICOLE ET DE LA FORMATION
DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ET DU CONDITIONNEMENT

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

**INVENTAIRE DES TEXTES LEGISLATIFS RELATIFS AU
CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE**

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES NATIONAUX

Présente par :

NEKAOU DAH LAOUMAYE

Mars 2009

**ARRETE N° O44/MA /DPVC/2000 PORTANT CREATION DES POSTES DE
CONTROLE PHYOSANITAIRE AUX FRONTIERES TERRESTES ET
AEROPORTUAIRES**

Article 1 : Il est créé des postes de contrôle phytosanitaire aux frontières terrestres et aux aéroports ci-après en application de l'article 5 du Décret n°O10/PR/MA/99 du 07 && 1999, fixant les modalités d'application de la loi n° 14/PR/95 du 13 juillet 1995 ;

1)-Chari-Baguirmi : N'Djamena – Aéroport, Ngueli

2)-Mayo-Kebbi : Bongor, Binder, Fianga, Léré

3)-Logon Oriental : Baibokoum, Goré

4)-Moyen-Chari : Maro

5)-Lac : Bagassola, Rig-Rig

6)-Ouaddaï : Adré, Adé

7)-Salamat : Haraze –Mangueigne

8)-Borkou – Ennedi – Tibesti : Aouzou

Article 2 : Les mesures de contrôle phytosanitaire visées à l'article 1^{er} s'exercent obligatoirement dans les postes de contrôle phytosanitaire cités ci-dessus.

Article 3 : De nouveaux postes de contrôle phytosanitaire peuvent être créés dans d'autres localités frontalières et aéroportuaires du pays si la situation phytosanitaire et les nécessités de services le recommandent.

Article 4 : Les postes de contrôle phytosanitaire sont placés sous l'autorité administrative de la Base phytosanitaire de leur région.

Article 5 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 17 Mai 2000
LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE
DE L'AGRICULTURE.
SALEH KEBZABO

Les points d'entrée au Tchad sont :

1. prévision nationale : ● 15 postes de contrôle phytosanitaires aux Frontières.
2. postes fonctionnels :
 - Aéroport
 - Ngéli (frontière entre le Tchad et le Cameroun)
 - Léré (frontière entre le Tchad et le Cameroun)
 - Fianga (frontière entre le Tchad et le Cameroun)